

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
GOLD ROYALTY CORP.	2026-05-14	Colombie-Britannique
PERIMETER MEDICAL IMAGING AI, INC.	2026-05-19	Ontario

¹ Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS MULTISTRATÉGIES NYMBUS	2026-05-14		Québec
FONDS OBLIGATIONS DURABLES BONIFIÉES			- Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
NYMBUS FONDS REVENU MENSUEL NYMBUS			<ul style="list-style-type: none"> - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
IA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INC.		2026-05-12	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
BROOKFIELD BUSINESS CORPORATION	2026-05-15		Ontario
COLLECTIVE MINING LTD.	2026-05-13		Ontario
HUBBAY MINERALS INC.		2026-05-15	Ontario
STEADYHAND BUILDERS FUND STEADYHAND EQUITY FUND STEADYHAND FOUNDERS FUND STEADYHAND GLOBAL EQUITY FUND STEADYHAND GLOBAL SMALL-CAP EQUITY FUND STEADYHAND INCOME FUND STEADYHAND SAVINGS FUND	2026-05-14		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
STEADYHAND SMALL-CAP EQUITY FUND			
WEST RED LAKE GOLD MINES LTD.	2026-05-15		Colombie-Britannique

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
ADDENDA FONDS D' ACTIONS DIVERSIFIÉ MONDIAL	2026-05-14		Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
FNB DE ROTATION THÉMATIQUE BNI	2026-05-13		Québec - Colombie-Britannique - Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À RENDEMENT AMÉLIORÉ SMARTDATA BNI			- Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES SMARTDATA BNI			- Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest
FONDS DURABLE D' ACTIONS MONDIALES SYSTÉMATIQUE BNI			- Yukon - Nunavut
PORTEFEUILLE FNB ACTIONS BNI			
PORTEFEUILLE FNB CONSERVATEUR BNI			
PORTEFEUILLE FNB CROISSANCE BNI			
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ BNI			
FONDS CLIC OBJECTIF 2030 IA CLARINGTON	2026-05-14		Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES CROISSANCE	2026-05-13		Québec - Colombie-Britannique - Alberta
FONDS DESJARDINS ACTIONS AMÉRICAINES VALEUR			- Saskatchewan - Manitoba - Ontario
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES			- Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS DESJARDINS ACTIONS MONDIALES CROISSANCE			- Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS DESJARDINS ACTIONS OUTRE-MER CROISSANCE			
FONDS DESJARDINS INFRASTRUCTURES MONDIALES			
FONDS DESJARDINS MONDIAL DE DIVIDENDES			
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES À RENDEMENT GLOBAL			
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES GOUVERNEMENTALES INDICIEL			
FONDS DESJARDINS OBLIGATIONS MONDIALES TACTIQUE			
FONDS DESJARDINS OPPORTUNITÉS DES MARCHÉS ÉMERGENTS			
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS AMÉRICAINES			
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE ACTIONS POSITIVES			
FONDS DESJARDINS SOCIÉTÉTERRE OBLIGATIONS ENVIRONNEMENTALES			
PORTEFEUILLE DESJARDINS STRATÉGIE ACTIVE CONSERVATEUR			
PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU CONSERVATEUR			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
PORTEFEUILLE DIAPASON REVENU PRUDENT			
FONDS IA CLARINGTON AGILE DE REVENU MONDIAL À RENDEMENT TOTAL	2026-05-14		Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan
FONDS IA CLARINGTON AGILE D'OBLIGATIONS DE BASE PLUS			- Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick
FONDS IA CLARINGTON INHANCE PSR REVENU MENSUEL			- Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
FONDS IA CLARINGTON LOOMIS DE REVENU À TAUX VARIABLE			- Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
FONDS IA CLARINGTON STRATÉGIQUE DE REVENU			
PORTEFEUILLE IA GESTION DE PATRIMOINE PRUDENT			
NI-CO ÉNERGIE INC.			
	2026-05-15		Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
FONDS À REVENU MULTI- ACTIFS PURPOSE			
	2026-05-15		Ontario
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS MONDIALES PURPOSE			
FONDS SCOTIA REVENU AVANTAGE			
	2026-05-14		Ontario
FONDS SCOTIA ÉQUILIBRÉ DE DIVIDENDES			
FONDS SCOTIA D' ACTIONS MONDIALES À FAIBLE CAPITALISATION			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) ¹	Autorité principale ²
FONDS SCOTIA D' ACTIONS MONDIALE			
ISHARES GOLD BULLION ETF	2026-05-13		Ontario
ISHARES SILVER BULLION ETF			

¹ (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

² Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : www.sedarplus.ca.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Milestone Pharmaceutiques Inc. Accord pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 7 mai 2026 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'AMF pour procéder au placement d'actions ordinaires, actions privilégiées, bons de souscription et titres de créance auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'AMF (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'AMF donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement.

Fait le 12 mai 2026.

Martine Barry

Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS1036147

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ABITIBI METALS CORP.	2026-05-14	30 752 228 \$
APOGEE MINERALS LTD.	2026-05-06	2 743 750 \$
AT&T INC.	2026-04-30	290 272 861 \$
AURANIA RESOURCES LTD.	2026-05-07	204 375 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-05-06	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-05-12	2 913 375 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-05-12	2 125 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-05-13	2 125 000 \$
BLUE MOON METALS INC	2026-05-06	50 000 000 \$
BLUESTAR FLAGSHIP FUND II LP	2026-03-04 au 2026-03-11	79 985 \$
BLUME SUPPLY INC.	2026-05-08	1 698 279 \$
CANADA CARTAGE CORPORATION	2026-05-08	99 078 086 \$
CORPORATION DE MINÉRAUX STRATÉGIQUES DU MAROC	2026-05-04	7 516 934 \$
CORPORATION GEEKCO TECHNOLOGIES	2026-05-05	223 025 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CYTOKINETICKS, INCORPORATED	2026-05-08	485 853 \$
ECAPITAL BOND CORP.	2026-05-15	3 530 000 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-05-04	958 593 \$
ESSENTIAL UTILITIES, INC.	2026-03-23	35 616 766 \$
FERALX SYSTEMS INC.	2026-05-06	945 000 \$
FFL PARALLEL FUND VI, L.P.	2026-04-30	64 441 520 \$
FLOW METALS CORP.	2026-01-22	400 000 \$
FONDS EN GESTION COMMUNE DE DETTE PRIVÉE À LONG TERME ÉMERAUDE TD	2026-03-03	30 000 000 \$
GALLEON GOLD CORP.	2026-05-12	114 398 \$
GEIGER ENERGY CORPORATION	2026-05-07	4 945 000 \$
GEORGIA-PACIFIC LLC	2026-05-07	2 719 446 \$
GLENGARRY FUNDING TRUST	2026-05-07	450 000 \$
HERITAGE MINING LTD.	2026-04-17	340 000 \$
HSBC HOLDINGS PLC	2026-05-12	186 456 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
IMMO FINANCE CAPITAL S.E.C.	2026-05-04 au 2026-05-14	500 000 \$
INFIELD MINERALS CORP.	2026-05-12	1 250 000 \$
INVENTUS MINING CORP.	2026-04-30	2 500 000 \$
JUBILEE CLO 2025 XXXII DAC	2025-12-18	51 696 000 \$
MANULIFE CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT FUND	2020-10-16 au 2020-10-19	1 000 000 \$
META PLATFORMS INC.	2026-05-04	556 596 167 \$
MORRISON FINANCIAL JUNIOR MORTGAGE INCOME FUND TRUST	2026-05-08	505 777 \$
NEARCTIC INDUSTRIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-11-28	304 712 \$
NOREA CAPITAL II, S.E.C.	2026-03-11	25 382 004 \$
OMEGA PACIFIC RESOURCES INC.	2026-05-08	1 508 010 \$
OURCROWD (INVESTMENT IN G-NEW OPENAI) L.P.	2026-04-14	138 127 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2026-05-08 au 2026-05-14	1 500 000 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-05-17	6 878 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-05-10	13 632 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-05-12	68 519 \$
PROPETRO HOLDING CORP.	2026-05-07	16 059 303 \$
RESSOURCES DELTA LIMITÉE	2026-05-07	5 756 438 \$
SAGA METALS CORP.	2026-05-06 au 2026-05-08	10 526 487 \$
SECURE CAPITAL MIC INC.	2026-04-30 au 2026-05-08	98 000 \$
SENSEONICS HOLDINGS, INC.	2026-05-04	272 220 \$
SUJA LIFE, INC.	2026-05-08	9 208 114 \$
THE51 VENTURES FUND I LIMITED PARTNERSHIP	2026-05-08	684 300 \$
WESTERN STAR RESOURCES INC.	2026-05-11	3 193 713 \$
YORKVILLE HEALTH CARE FUND	2026-05-04	8 103 449 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BCP IX CANADA ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	6 548 980 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ ALPHA D'ACTIONS CANADIENNES	2025-01-01 au 2025-12-31	57 475 936 \$
CIBC CANADIAN EQUITY ALL CAP POOL	2025-01-01 au 2025-12-31	272 695 \$
CORTLAND CREDIT STRATEGIES LP	2025-01-01 au 2025-12-31	3 419 097 \$
FIDELITY ALTERNATIVE REAL ESTATE TRUST	2025-03-17 au 2025-12-31	6 311 801 \$
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE SANS COMBUSTIBLES FOSSILES JARISLOWSKY, FRASER	2025-01-01 au 2025-12-31	143 134 618 \$
FONDS VAN BERKOM AMÉRICAIN À PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION	2025-01-01 au 2025-12-31	119 757 \$
FONDS VAN BERKOM CANADIEN À PETITE CAPITALISATION	2025-01-01 au 2025-12-31	1 835 311 \$
FONDS VAN BERKOM INTERNATIONAL À PETITE CAPITALISATION	2025-01-01 au 2025-12-31	3 214 437 \$
FONDS VAN BERKOM MONDIAL À PETITE CAPITALISATION	2025-01-01 au 2025-12-31	19 242 571 \$
ICAPITAL CBRE GLOBAL INFRASTRUCTURE ACCESS FUND LP	2025-01-01 au 2025-12-31	74 490 874 \$
ICG EUROPE FUND VIII FEEDER SCSP	2024-12-09 au 2024-12-09	60 886 182 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
LETKO BROUSSEAU FONDS RER ÉQUILIBRÉ	2025-01-02 au 2025-12-31	45 206 516 \$
NICOLA BOND FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	2 319 727 \$
PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES - CLIENT PRIVÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE D' ACTIONS CANADIENNES - VALEUR - CLIENT PRIVÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE D' ACTIONS INTERNATIONALES II - CLIENT PRIVÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE D' ACTIONS MONDIALES - CLIENT PRIVÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE D' ACTIONS MONDIALES DE REVENU ET DE CROISSANCE - CLIENT PRIVÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE DE MARCHÉ EMERGENTS - CLIENT PRIVÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE DE REVENU BONIFIÉ CCLPC	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE DE REVENU ET CROISSANCE - CLIENT PRIVÉ II	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE DE TITRES À REVENU FIXE CCLPC	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS - CLIENT PRIVÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS À HAUT RENDEMENT - CLIENT PRIVÉ	2025-01-01 au 2025-12-31	0 \$
THE HGC FUND TRUST	2025-01-02 au 2025-12-31	17 434 238 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Hudbay Minerals Inc. Demande de dispense

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 24 avril 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 4 mai 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 1 mai 2026.

Martine Barry
Directrice de la surveillance des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1032229

**Projet PL S.E.C.
Demande d'autorisation**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 13 avril 2026 (la « demande »);

Vu l'engagement souscrit par l'émetteur auprès de l'Autorité le 18 mai 2023, par lequel il s'est engagé à ne pas effectuer ou permettre que soit effectuée une opération sur valeurs sur ses titres incluant notamment un rachat ou un transfert de parts sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de l'Autorité;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir l'autorisation de l'Autorité pour effectuer et permettre que soit effectuées les opérations sur titres suivantes :

1. Le rachat pour annulation par l'émetteur de la totalité des 4 125 388 parts émises et impayées détenues par 9405-9276 Québec inc.;
2. Le rachat pour annulation par l'émetteur de la totalité des 4 125 388 parts émises et impayées détenues par Investissements Belabri inc.;
3. La consolidation ou l'annulation par l'émetteur des 5 486 004 parts émises et impayées détenues par 9406-0795 Québec inc. afin d'ajuster à la baisse ce nombre de parts pour devenir 1 950 000 parts émises et impayées détenues par 9406-0795 Québec inc. (les « parts ajustées détenues par 9406 »);
4. L'acquisition par 9555-6189 Québec inc des parts ajustées détenues par 9406 et de la totalité des parts de l'émetteur détenues par tous les commanditaires de l'émetteur;

(l'« autorisation demandée »);

Vu que les opérations sur titres visées par l'autorisation demandée sont des étapes qui permettront ultimement de procéder à la liquidation et dissolution de l'émetteur.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde l'autorisation demandée par l'émetteur.

Fait le 13 mai 2026.

Patrick Théorêt
Directeur des fusions et acquisitions des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1035737

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.